

**MAIRIE  
DE  
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant  
réglementation de la circulation**

**N° 68-2024**

**Objet :**

Réglementation stationnement

**Type et lieux des travaux :**

**Travaux de  
désimperméabilisation et  
végétalisation des cours du  
groupe scolaire Joliot Curie, rue  
Louis Pasteur**

- **Parking Immeuble Joliot Curie**
- **Passage Joliot Curie**

**Entreprises chargées des travaux :**

- **GENEVRAY**
- **COLAS**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par les entreprises GENEVRAY et COLAS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules durant les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Joliot Curie, rue Louis Pasteur, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sur le parking de l'immeuble Joliot Curie, au droit et devant l'école et le portail, rue Louis Pasteur, sera interdit durant les travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Joliot Curie du lundi 00h00 au vendredi 20h00, durant la période du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

L'accès au public sur le passage Joliot Curie sera interdit. Cette zone sera réservée pour l'installation de la base de vie.

Durée des travaux : 105 jours

**Article 2 :**

Les entreprises GENEVRAY et COLAS veilleront à conserver le secteur en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

**Article 3 :**

Les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon et les services de la CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,  
Le treize juin deux mille vingt-quatre.

*B*  
Le Maire,  
Gilles VIAL



*GV*  
« Le Directeur Général des services »  
Gilles VICARIO